

Arrêté du Conseil communal pour l'encouragement à l'utilisation des transports publics par les jeunes en formation

Le Conseil communal de la commune de Milvignes ; dans sa séance du 15 juillet 2024 ;

arrête

Subvention Article premier :

Une subvention pour l'encouragement à l'utilisation des transports publics est accordée aux jeunes en formation, dès la 8^{ème} et jusqu'à 24 ans révolus, sur présentation d'une attestation de scolarité ou de formation.

Abonnements Article 2:

Les abonnements pris en considération sont : l'abonnement TransN, l'abonnement général CFF et l'abonnement Voie 7 (à l'exclusion de l'abonnement ½ tarif CFF).

Montant Article 3:

Le montant de la subvention est équivalent à 50% du prix de l'abonnement « onde verte » (zones 10 et 11). La subvention est accordée sur un seul abonnement mensuel ou annuel par jeune en formation.

Exécution Article 4:

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} août 2024.

Au nom du Conseil communal La présidente : La secrétaire adj. :

N. Aubert R. Kurowiak